

## Session ordinaire

### Date de la convocation :

Le 02 mars 2023

### Date d'affichage :

Le 02 mars 2023

### Nombre de conseillers Communautaires :

**En exercice :** 29

**Présents :** 19

**Votants :** 23

### Votes exprimés :

**Pour :** 22

**Contre :** 1

**Abstention :** 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le neuf mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

**Présents :** Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Françoise THOMERE, Monsieur Bernard PEGEOT jusqu'au point VIII, Madame Régine MALASSIGNÉ, Monsieur Alexis LAMOUREUX (à partir du point IX), Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Cyrille MARTIN, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET et Monsieur Frédéric SAROUILLE.

**Pouvoirs :** Monsieur Bernard PEGEOT à Madame Jacqueline MOUSSET (à partir du point IX), Madame Josette GUERLAIS à Madame Françoise THOMERE, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Monsieur Alexis LAMOUREUX à Monsieur Thierry BOUTARD (jusqu'au point VIII), Monsieur Pascal GASNIER à Monsieur Philippe DENIAU et Madame Blandine BENOIST à Monsieur Claude CICUTTI.

**Excusé(s) :** Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Marc LEONARD, Madame Sylvie LADRANGE, Monsieur Denis CHARBONNIER, Madame Brigitte DEBRINCAT, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Pascal GASNIER, Madame Blandine BENOIST

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pascal DUPRÉ

## Délibération n°2023 - 03 - 11

### Assainissement

#### Instauration d'une part fixe énergie en assainissement des eaux usées

*Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2224-12-4 relatif à la tarification de l'eau potable et de l'assainissement ;

**Vu** la délibération n°2022-12-13 du 08 décembre relative à l'instauration d'une part fixe investissement assainissement ;

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 01 mars 2023 ;

**Considérant** l'inflation des prix et la crise énergétique inédite à laquelle nous sommes confrontés depuis plusieurs mois et qui a également un impact financier notable sur notre collectivité.

**Considérant** l'incidence de cette augmentation du coût de l'énergie sur les factures d'énergie elles-mêmes mais aussi sur le prix des produits de traitement nécessaires à l'épuration des eaux usées :

- Les dépenses annuelles d'énergie sont passées de 317.315,02 € HT en 2020, à 298.483,90 € HT en 2021, 310.000,00 € HT en 2022, et à 625.000,00 € HT en prévisionnel pour 2023 ;
- Les dépenses de produits de traitement ont augmenté de 42 % sur une année : + 53.000,00 € HT

**Considérant** que les marges de manœuvre pour la mise en place d'un plan de sobriété s'avèrent extrêmement réduites : nos 13 stations d'épuration et nos 99 postes de refoulement ne peuvent pas être mis à l'arrêt même sur quelques heures sans avoir des incidences sur la qualité de nos rejets et sur des risques de débordement.

**Considérant** la proposition d'instaurer une part fixe Energie d'un montant de 38,20 € pour l'année 2023 afin de pouvoir supporter cette hausse énergétique (non-absorbable par le niveau de recette actuel du budget annexe assainissement).

L'augmentation du coût de l'énergie induit une augmentation des charges de 368.000,00 € HT (625.000 – 310.000 = + 315.000 € pour l'énergie et + 53.000 € pour les produits de traitement) pour l'année 2023. Cette dépense est à répartir sur les 12.847 abonnés. Aussi, compte tenu de l'instauration de la part fixe Energie à compter du 01<sup>er</sup> avril 2023, il convient de proratiser la dépense annuelle sur 9 mois d'assujettissement (soit 12/9<sup>ème</sup>).

**Considérant** que le montant de cette part fixe Energie sera recalculé annuellement afin de tenir compte des évolutions de coût mais aussi des investissements réalisés par la collectivité et permettant de diminuer les consommations.

Une réflexion est en cours pour réduire le coût de l'énergie sur nos deux principales stations d'épuration que sont les STEP Varenne à Amboise et St Jean à Pocé-sur-Cisse (qui représentent 45% du montant de nos dépenses en électricité) par le biais de la mise en place de panneaux photovoltaïques.

**Considérant** que les montants de la part fixe investissement de 18,50 €/an et de la part variable à 2,09€/m<sup>3</sup> restent inchangés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :**

- **D'adopter** l'instauration d'une part fixe Energie sur l'assainissement des eaux usées ;
- **De fixer** le montant de la part fixe Energie à 38,20 € par an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à ce point.

Le Président,

Thierry BOUTARD

